

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD92

présenté par

M. Pancher, M. Weiten et M. Favennec

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« La procédure renforcée d'information et de concertation du public est close à la date à laquelle le groupement participatif d'information et de concertation a rendu son avis ou à l'issue du délai mentionné au premier alinéa ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une sécurité juridique, il est préférable de fixer la date à laquelle la procédure renforcée d'information et de concertation pour l'instruction des demandes de titres miniers est considérée comme close au jour auquel l'avis a été rendu ou a été réputé rendu.